

**ARRETE MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019  
PORTANT SUR LA FERMETURE SUR LE CHEMIN DES GANDY**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par PRO FACADES - 236 avenue Louis Armand 7340 - LA RAVOIRE, pour effectuer des travaux de réfection de façade, au 14 chemin des Gandy, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin des Gandy,

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 24 au vendredi 28 juin 2019**

La circulation sera interdite sur le chemin des Gandy, sur la portion entre le carrefour chemin des Gandy / chemin de la Redoute et le carrefour chemin des Gandy / chemin de l'ancienne école, afin de permettre la réfection de toiture.

L'accès aux riverains du chemin des Gandy, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la Redoute.

Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**. Ces panneaux seront mis au niveau des deux croisements entre le chemin des Gandy et le chemin de la Redoute.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par PRO FACADES durant la totalité des travaux. **Des panneaux KC1 « Route barrée à XXX mètres » seront placés suffisamment en amont de la zone de travaux, au niveau des carrefours chemin des Gandy/chemin de la Redoute et chemin des Gandy/chemin de l'ancienne école, dans des zones permettant un changement d'itinéraire ou un retournement des véhicules dans des conditions de sécurité maximale.** Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux **B14** portant la mention « 30 » et des panneaux **B3**.

Excepté les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation aux abords immédiats du chantier sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K8**.

La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 8 :**

- ♦ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ PRO FACADES - 236 avenue Louis Armand 73400 - LA RAVOIREp
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19 juin 2019

Le Maire,

**Franck VILLAND**

